

<b>F.R.C.P.B. K.L.B.P.</b>	<b>MEDAILLE PROVINCIALE DU MERITE PHILATELIQUE</b>	<b>102.14 1 / 1</b>
--------------------------------	--	-------------------------

**Art. 1.**

Cette distinction créée par la F.R.C.P.B. en 1969, est décernée annuellement et à titre définitif au membre d'un cercle affilié à la Fédération, qui par son activité, a contribué au développement, tant moral que matériel de la philatélie dans sa province.

**Art. 2.**

Au cours du quatrième trimestre, les candidats sont présentés par les cercles affiliés à la Fédération et les candidatures sont adressées au secrétaire du comité provincial. Pour chaque candidat, un curriculum vitae est introduit, mentionnant les éléments illustrant ses mérites dans le développement de la philatélie.

Une candidature ne sera pas prise en considération lorsque ce curriculum vitae fait défaut.

Le comité provincial est responsable des candidatures présentées au collège électoral.

**Art. 3.**

A l'occasion de l'Assemblée Provinciale Statutaire dans le premier trimestre de l'année suivante, le lauréat est désigné par un collège électoral, composé par les titulaires de la médaille et les représentants des cercles présents.

Ce collège est présidé par le président provincial et assisté du secrétaire provincial.

Le cas échéant plusieurs médailles peuvent être attribuées.

**Art. 4.**

Chaque titulaire de la médaille et chaque représentant d'un cercle dispose d'une voix.

Les représentants des cercles qui sont dans l'impossibilité d'assister à la réunion peuvent se faire représenter par procuration. Les titulaires de la médaille ne peuvent se faire représenter par procuration. Chaque représentant dispose de max. deux (2) voix comme représentant des cercles.

Chaque titulaire de la médaille représentant un cercle, dispose de deux (2) voix. (Max. 3 voix, si le titulaire de la médaille dispose d'une procuration d'un autre cercle)

**Art. 5.**

Pour être élu, le candidat doit obtenir la majorité absolue du nombre des votants, soit la moitié plus un.

Les bulletins blancs ou nuls ne seront pas pris en compte pour déterminer cette majorité.

Si au premier tour de scrutin cette majorité n'est pas acquise, il est procédé à un deuxième tour.

Les candidats au second tour sont,

- a) les deux candidats ayant récolté le plus grand nombre de voix
- b) les candidats ex-aequo au rang 1 du nombre de voix.
- c) les candidats ex-aequo au rang 2 du nombre de voix, avec le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Le vote est terminé lorsqu'un candidat recueille le plus grand nombre de voix. (rang1)

Un troisième tour de scrutin sera effectué si après le second tour des candidats sont ex-aequo au rang 1 du nombre de voix. Si après le troisième tour de scrutin il subsiste des candidats ayant le même nombre de voix au rang 1, ils recevront chacun la médaille.

**Art. 6**

Le vote est secret.

**Art. 7**

Le nom du (des) lauréat(s) est annoncé immédiatement après les élections et communiqué au secrétariat national le plus vite possible. La médaille lui (leur) sera remise lors de l'Assemblée Générale de la F.R.C.P.B.

Le président  
E. Van Vaeck

Le secrétaire  
C. Kockelbergh